

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire.

Mme Elsa BLANQUART, Conseillère Municipale Déléguée.

Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Christophe GAQUIERE, Conseiller municipal délégué (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – M. Bernard DECLERCK, (pouvoir à M. Philippe BUISINE) – Mme Annick GOUSSEN, (pouvoir à M. Eric FORESTIER), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Antoine CREPIN.

N° 2025-04 - Objet : Fiscalité – Dégrèvement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D.343-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts,

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Décide d'accorder le dégrèvement de 50 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs ;**
- **Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur ;**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Le secrétaire de séance,
Antoine CREPIN.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 AVR 2025
et de la publication le 16 AVR 2025
Thierry BONTE, Maire.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2025_04
Objet :	Dégrèvement de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique :	059-215906116-20250403-2025_04-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20250403-2025_04-DE-1-1_0.xml	text/xml	939 o
Document principal (Délibération) Nom original : del_2025_04.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20250403-2025_04-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	64.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 avril 2025 à 09h47min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 avril 2025 à 09h48min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 avril 2025 à 09h48min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 avril 2025 à 10h28min36s	Reçu par le MI le 2025-04-15